



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

ARRETE N° ARV-9745
DELEGATION DE FONCTIONS EN MATIERE D'ETAT CIVIL
A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de Mantes-la-Jolie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122.18 et L.2122-32,

Vu la délibération n°DELV-2022-05-21-01 du Conseil municipal du 21 mai 2022 portant sur l'élection du maire,

Vu la délibération n°DELV-2022-05-21-2 du Conseil municipal du 21 mai 2022 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire,

Vu l'Instruction générale relative à l'Etat-Civil en date du 22 septembre 1955 modifiée, notamment le Titre 1^{er}, Chapitre I, paragraphe 4, 2^{ème} alinéa,

Considérant que seul le Maire et les adjoints sont officiers d'état civil,

Considérant que les mariages ne peuvent être célébrés que par un officier d'état civil,

Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire et des adjoints, une délégation peut être accordée à un conseiller municipal dans l'ordre du tableau pour célébrer un mariage,

Considérant les mariages prévus le 15 février 2025,

Considérant que Monsieur le Maire, les adjoints, ainsi que les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau seront dans l'impossibilité d'exercer les fonctions d'officier d'état civil le 15 février 2025, en vue de la célébration des mariages,

Considérant qu'il convient d'accorder une délégation à Monsieur Rachid HAIF, Conseiller municipal, dans les fonctions d'officier d'état civil, en vue de la célébration des mariages du 15 février 2025,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation temporaire de fonctions d'Officier d'Etat-Civil est donnée à Monsieur Rachid HAIF, Conseiller municipal, pour la célébration des mariages, le 15 février 2025.

ARTICLE 2 : La présente délégation est valable pour les mariages qui seront célébrés le samedi 15 février 2025.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Mantes-la-Jolie, le 22 janvier 2025



Le Maire
Raphaël COGNET